

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-176

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2023-08-21-00034 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 des finances publiques de la Drôme concernant la cité administrative de Valence (2 pages)	Page 6
26-2023-08-21-00033 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de rôles et titres de recouvrement. (2 pages)	Page 9
26-2023-08-21-00025 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît CHARENTON, Directeur des archives départementales de la Drôme. (2 pages)	Page 12
26-2023-08-21-00004 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence. (2 pages)	Page 15
26-2023-08-21-00011 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean de Barjac, Directeur du secrétariat général commun départemental. (3 pages)	Page 18
26-2023-08-21-00017 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-François GRAVIER, Directeur départemental de la protection des populations. (3 pages)	Page 22
26-2023-08-21-00038 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages)	Page 26
26-2023-08-21-00013 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers. (4 pages)	Page 31
26-2023-08-21-00024 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique. (3 pages)	Page 36
26-2023-08-21-00044 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, dans le champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative. (3 pages)	Page 40

26-2023-08-21-00023 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal CLEMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 (3 pages)	Page 44
26-2023-08-21-00037 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal ROTHé, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (2 pages)	Page 48
26-2023-08-21-00022 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL, Responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes. (3 pages)	Page 51
26-2023-08-21-00026 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MARESTIN, Colonel de gendarmerie. (2 pages)	Page 55
26-2023-08-21-00007 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons (4 pages)	Page 58
26-2023-08-21-00035 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à madame Cécile COURREGES, Directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes. (5 pages)	Page 63
26-2023-08-21-00027 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme. (2 pages)	Page 69
26-2023-08-21-00028 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques, portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme. (2 pages)	Page 72
26-2023-08-21-00042 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est. (3 pages)	Page 75
26-2023-08-21-00009 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Corinne QUEBRE, Sous-préfète de Die. (4 pages)	Page 79

26-2023-08-21-00005 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du préfet de la Drôme. (5 pages)	Page 84
26-2023-08-21-00043 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble. (2 pages)	Page 90
26-2023-08-21-00036 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière de métrologie légale. (3 pages)	Page 93
26-2023-08-21-00021 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme, Déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Drôme. (2 pages)	Page 97
26-2023-08-21-00019 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires. (6 pages)	Page 100
26-2023-08-21-00041 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est. (4 pages)	Page 107
26-2023-08-21-00016 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme. (9 pages)	Page 112
26-2023-08-21-00015 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvette BUFFAT, Chef du service de la coordination des politiques publiques. (3 pages)	Page 122
26-2023-08-21-00039 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière. (4 pages)	Page 126
26-2023-08-21-00030 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du 2ème grade à la direction départementale des finances publiques de la Drôme. (2 pages)	Page 131
26-2023-08-21-00012 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean de BARJAC, Directeur du secrétariat général commun départemental. (3 pages)	Page 134
26-2023-08-21-00018 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François GRAVIER, Directeur départemental de la protection des populations. (4 pages)	Page 138

26-2023-08-21-00014 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers. (3 pages)	Page 143
26-2023-08-21-00008 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe NUCHO, Sous-préfet de Nyons. (2 pages)	Page 147
26-2023-08-21-00010 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne QUEBRE, Sous-préfète de Die. (3 pages)	Page 150
26-2023-08-21-00006 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de la Drôme. (2 pages)	Page 154
26-2023-08-21-00020 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires. (4 pages)	Page 157
26-2023-08-21-00040 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière de sanction disciplinaire à M. Christophe ALLAIN, Directeur zonal de la police Judiciaire Sud-Est. (2 pages)	Page 162
26-2023-08-21-00029 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale à la directrice départementale des finances publiques de la Drôme. (1 page)	Page 165
26-2023-08-21-00031 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État au grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme. (3 pages)	Page 167
26-2023-08-21-00032 - Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme. (2 pages)	Page 171

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00034

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 des  
finances publiques de la Drôme concernant la  
cité administrative de Valence



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME CONCERNANT LA CITE ADMINISTRATIVE  
DE VALENCE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009, portant création de la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Valence ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Valence.

Article 2 : L'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00013 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Brunet susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00033

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de pouvoirs en matière de  
rôles et titres de recouvrement.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE DE RÔLES ET TITRES DE  
RECOUVREMENT

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, nommé par décret du 21 juillet 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00017 du 30 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la Directrice départementale des finances publiques sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00025

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Benoît  
CHARENTON, Directeur des archives  
départementales de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BENOÎT CHARENTON  
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant Benoît CHARENTON directeur des archives départementale de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, directeur des Archives départementales de la Drôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

-  
-

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

-a) gestion du service départemental d'archives

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans le département

- les correspondances et rapports.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des Archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour Le Préfet  
et par délégation  
le directeur des archives départementales  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

Pour Le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 3 : L'arrêté n° 26-2021-07-19-00032 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00004

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Cyril  
MOREAU, administrateur de l'État de premier  
grade, secrétaire général de la Préfecture de la  
Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de  
Valence.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR CYRIL MOREAU, ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DE PREMIER GRADE,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA DRÔME, SOUS-PRÉFET DE  
L'ARRONDISSEMENT DE VALENCE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## A R R Ê T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Cyril MOREAU , Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes et documents administratifs relevant des services de la Préfecture et de la fonction de direction des services déconcentrés de l'État, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires à l'exception :

des réquisitions de la force armée ;  
des arrêtés de conflit ;  
des déclinatoires de compétence.

Article 2 : M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, et de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation de signature, prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-02-00001 du 02 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de cabinet du préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 Août 2023

le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00011

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Jean de  
Barjac, Directeur du secrétariat général commun  
départemental.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN DE BARJAC  
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean de BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean de BARJAC, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences, notamment la gestion des ressources humaines des agents du SGCD.

Pour les actes de gestion des personnels de la préfecture de la Drôme, de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme, cette délégation exclut :

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires, à l'exception des actes suivants :
  - Arrêté portant placement en CMO avec ou sans impact sur le traitement ;
  - Arrêté portant modification du temps de travail (placement à temps partiel et réintégration à temps plein) ;
  - Arrêté de congé maternité, paternité, parental ;
  - Arrêté « proche aidant » ;
  - Autorisation de télétravail ;
  - Contrat d'embauche des non-titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye, à l'exception des états collectifs ou individuels de pré-liquidation de paye suivants :
  - Forfaits mobilité durable, forfait télétravail, protection sociale complémentaire ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;
- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions du premier groupe.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de la Drôme quel que soit le domaine de compétence:

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- Les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- Les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- les arrêtés préfectoraux ne portant pas sur des mesures à caractère individuel.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-02-08-00001 en date du 08 février 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00017

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M.  
Jean-François GRAVIER, Directeur départemental  
de la protection des populations.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-FRANÇOIS GRAVIER  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-22-002 du 22 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-02-08-00001 du 08 février 2023 portant délégation de signature à M. Jean DE BARJAC, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mers, portant nomination de M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme à compter du 15 mai 2023 ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

**1 - POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA QUALITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION – SERVICES VÉTÉRINAIRES**

- fermetures administratives
- suspensions et retraits d'agrément sanitaire

**2 – POUR LE SERVICE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES**

- fermetures administratives

**3 – POUR LE SERVICE DE LA PROTECTION ET DE LA SANTÉ ANIMALES – SERVICES VÉTÉRINAIRES**

- arrêtés collectifs
- arrêtés d'abattages totaux d'animaux de rente (listés dans l'article D 223-22-1 du Code rural et relatifs aux maladies réputées contagieuses pour lesquelles sont élaborés des plans d'urgence).

**4 - POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires concernant les ICPE
- arrêtés d'autorisation des établissements de présentation au public de la faune sauvage
- arrêtés d'interdiction collectifs et individuels
- arrêtés de consignation de sommes
- arrêtés de mise en demeure.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental
- lettres d'observation adressées aux élus
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs suivants relevant du domaine des ressources humaines et entrant dans la compétence de la direction départementale de la protection des populations :

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- La gestion statutaire des agents titulaires ;
- La gestion du temps de travail des agents titulaires et non titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;

- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe.

Article 4 : M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations peut, par arrêté, donner subdélégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants :

- sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- cartes professionnelles.

Cet arrêté de subdélégation devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur départemental de la protection des populations  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-12-00002 du 12 mai 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00038

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M.  
Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de  
l'environnement de l'aménagement et du  
logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. JEAN-PHILIPPE DENEUVY,  
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT POUR LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 22 avril 2020, portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme, à M. Jean-Philippe DENEUVY ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Drôme à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- Des actes de portée réglementaire,
- Des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire, l'exception ne s'applique pas aux

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes.

- Des correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental,
- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- Des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- Des décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;
- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 3** : Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes habilités à signer les actes.

**Article 4** : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par délégation  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme  
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le département de la Drôme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00013

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Marc  
CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la  
légalité et des étrangers.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. MARC CHARPENAY, DIRECTEUR  
DES COLLECTIVITÉS DE LA LÉGALITÉ ET DES ÉTRANGERS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers pour les actes et les documents entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels, qu'ils disposent ou pas de services, dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de conflit
- les déclinatoires de compétence
- arrêtés de composition des commissions administratives
- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de la chambre régionale des comptes
- propositions budgétaires adressées au préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, dans le cadre de la préparation du budget de l'État et de l'exécution du contrat de plan Etat-Région
- les arrêtés portant création, extension, dissolution et modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- les décisions et avis pris dans le cadre du contrôle des actes et des budgets des collectivités territoriales
- les circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements
- les arrêtés d'expulsion et de placement au centre de rétention administrative,

Article 3 : En cas d'indisponibilité simultanée du Préfet et du Secrétaire général, délégation est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français, les arrêtés fixant le pays de destination, les décisions de regroupement familial les arrêtés portant assignation à résidence, les refus de titres de séjour, les autorisations de travail des mineurs non accompagnés et les mémoires en réponse concernant le contentieux des étrangers.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- Mme Corinne EXBRAYAT, attachée, chef du bureau des dotations de l'État ;
- Mme Nathalie REYNAUD, attachée principal, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle administratif ;
- Mme Sarah CAQUERET-STAALI, attachée principal, responsable du pôle juridique et documentaire
- Mme Agnès BLETON, attachée principal, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2
- des arrêtés préfectoraux sauf les obligations de quitter le territoire français et les assignations à résidence, les refus de titres de séjour et les autorisations de travail des mineurs non accompagnés qui peuvent être signés par Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le contentieux des étrangers qui peuvent être signés par le chef de bureau du pôle juridique et documentaire, Mme Sarah CAQUERET-STAALI, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers

Article 5 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Florence SEVESTRE attachée, adjointe au chef de bureau pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

### **Section Séjour :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BLETON et de Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à M Matthieu DUC secrétaire administratif pour les récépissés de demandes de carte de séjour, les autorisations provisoires de séjour, les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Mme Christel MARAZYAN adjoint administratif principal 2ème classe
  - Mme Nicole ARNOUX adjoint administratif principal 1ère classe
  - Mme Maryline FERRONI adjoint administratif principal 2ème classe
  - M. Roger VAITILINGOM adjoint administratif
- pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de carte de séjour.
- Mme Fabienne FOUREL adjoint administratif principal 2ème classe pour les attestations de naturalisation et de retrait de titre de séjour lors des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française

### **Section Asile :**

- Mme Elodie THERY secrétaire administratif classe normale pour les récépissés de demandes de carte de séjour, les attestations de demande d'asile, les convocations des réfugiés (titres de voyage), les demandes de pièces complémentaires et les autorisations provisoires de séjour en l'absence de la cheffe de bureau .

### **Section Éloignement :**

Délégation est donnée à Mme Lucille GELABALE, Mme Salima RACHIDI et Mme Joséphine LACERENZA pour les réquisitions d'interprète, les fiches navettes adressées au centre pénitentiaire, les bordereaux informant les procureurs des placements en centre de rétention, la notification des décisions préfectorales adressés aux services de police et de gendarmerie, et la notification aux usagers des OQTF en l'absence de la cheffe de bureau.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de signer les réponses aux demandes d'information n'engageant pas la responsabilité de l'Administration, les récépissés et les bordereaux d'envoi à :

- Mme Isabelle VERILHAC, attaché, adjointe au chef de bureau de l'Intercommunalité et du contrôle administratif
- Mme Béatrice DUFOUR secrétaire administratif classe exceptionnelle et Mme Corine DUBREUIL, secrétaire administratif classe supérieure pour le bureau des dotations de l'État.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-10-06-00004 du 06 octobre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, les chefs de bureau de cette direction, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00024

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Noël FAYET,  
Directeur départemental de la sécurité publique.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. Noël FAYET  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

VU l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (article 4) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif aux délégations de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi (RGE) de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2018 nommant M. Noël FAYET, commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme à compter du 17 septembre 2018 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/00262/C de M. le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 10 décembre 1993, relative à la gestion des services de police ;

VU la circulaire NOR/INT/C/97/00099/C de M. le ministre de l'intérieur en date du 30 mai 1997 portant réforme des modalités d'exécution des prestations de service d'ordre et de relations publiques ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 point 6 du code de la route, délégation de signature est donnée à Noël FAYET, Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone police du département, faisant suite à une infraction de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée.

En cas d'absence et d'empêchement du délégataire, M. Jean-Christophe LAGARDE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique, est autorisé à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur départemental adjoint, Bérangère LAVENIR, cheffe de la sûreté départementale, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la chef de la sûreté départementale, Elora DESPINGRE, cheffe de la CSP de Romans, est autorisée à signer les-dits arrêtés.

En cas d'absence et d'empêchement de la cheffe de la CSP de Romans, Patrice Maillot, chef de la CSP de Montélimar, est autorisé à signer les-dits arrêtés

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET Directeur départemental de la Sécurité publique de la Drôme, à l'effet de signer les documents afférents aux engagements et liquidations juridiques concernant :

- Les dépenses de fonctionnement courant (fournitures diverses), les dépenses d'entretien courant (réparations, aménagements), les contrats et conventions passés en application du Code des marchés publics, dans la limite d'un montant de 15 000 € HT.
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses relatives aux prestations de service d'ordre et de relations publiques des services de police.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Noël FAYET, Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, dans le cadre de ses attributions et compétences pour les décisions suivantes :

- Octroi aux fonctionnaires et A.D.S. des congés,
- Autorisations spéciales d'absence pour exercice du droit syndical, participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, congés spéciaux (naissance – décès),
- Notation des fonctionnaires,
- Rappel des fonctionnaires et A.D.S. pour l'exercice de missions de sécurité publique,
- Prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale et des personnels scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de la drôme.

Article 4 : Est exclue de la délégation donnée à l'article 2, la signature des conventions et contrats passés au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que tout établissement public.

Article 5 : Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par le décret du 22 février 2008 susvisé, à

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

l'exception des arrêtés prévus à l'article 1. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00024 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur du cabinet du Préfet, le Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00044

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, dans le champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°** **EN DATE DU 21 AOÛT 2023**  
**RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À MONSIEUR OLIVIER DUGRIP, RECTEUR DE LA  
RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LYON, CHANCELIER  
DES UNIVERSITÉS, DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE  
L'ENGAGEMENT CIVIQUE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 43 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en tant que préfet de la Drôme ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole national conclu du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole départemental relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de la Drôme et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, sous réserve des dispositions de l'article 2, à l'effet de signer au nom du préfet de département les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

<b>I – Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions d'agrément et de retrait des associations sportives ayant leur siège dans le département</li> <li>• Décisions d'agrément et de retrait des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département</li> <li>• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport</li> <li>• Conventions d'attribution de poste « Fonds de jeunesse et éducation populaire »</li> </ul>	<p>Code du sport : art. L. 121-4 et art. R121-1 et suivants</p> <p>art. 8 de la loi n° 20016-24 du 17 juillet 2001 et décret n° 2002-571 du 22 avril 2002</p> <p>Code du sport : L122-1</p>
<b>II – Actes administratifs et mesures de police administrative</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires</li> <li>• En cas d'urgence, prononcé d'une mesure de suspension d'exercice à l'égard des personnes dans le domaine de l'accueil collectif des mineurs</li> <li>• En cas d'urgence, prononcé d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice dans le domaine de l'enseignement du sport contre rémunération</li> </ul>	<p>Décret n°2013-707 relatif au projet éducatif territorial</p> <p>Articles L. 227-7 à L. 227-12 du code l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 212-1 à L. 212-14 du code du sport</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les agréments mentionnés aux articles R. 121-33 et R. 121-34 du code du Service national universel lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local</li> </ul>	<p>Décret n° 2016-137 du 9 février 2026 relatif aux agréments d'engagement civique et de volontariat associatif</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exercice des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport (éducateurs sportifs)</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des actes professionnelles correspondantes en application de l'article R. 212-85 et R. 2012-86 du code du sport</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physique(s) ou sportive(s)</li> <li>• Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L. 312-2 du code du sport</li> </ul>	<p>Code du sport : L. 121-1 à 14 (éducateurs sportifs)</p> <p>Code du sport : L. 312-2 à 4 (équipements sportifs)</p> <p>Code du sport : L. 322-3 à 10 (établissements sportifs)</p> <p>Code du sport : R. 212-85</p>

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'ils relèvent de la compétence déléguée à l'article 1 du présent arrêté :

- Les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du Conseil régional et à la présidente du Conseil départemental ;

- Les lettres d'observations adressées aux élus ;
- L'arrêté d'attribution de distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif.

**Article 3** : Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de la Drôme.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°26-2021-07-20-00001 en date du 20 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00023

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Pascal  
CLEMENT, Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Drôme au titre de  
l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07  
novembre 2012



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE M. PASCAL CLÉMENT  
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA  
DRÔME AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N°2012-1246 DU 07 NOVEMBRE 2012

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 mai 2020 nommant M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme à compter du 01 juin 2020 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 5 des budgets opérationnels de programme suivants :

Programme 139 « enseignement privé du premier et du second degrés »,

Programme 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,

Programme 141 « enseignement scolaire public du second degré »,

Programme 230 « vie de l'élève ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

-procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Programme 354 : « administration territoriale de l'État (hors crédits immobiliers relevant du programme 723)»

**ARTICLE 2** : Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévue à l'article 6 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- la signature des décisions de passer outre aux refus du visa du contrôleur financier local,

- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées autres que les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 130 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Concernant les actes mentionnés à l'article 1, M. Pascal CLÉMENT, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, subdélègue sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires. La désignation des agents habilités est portée à la connaissance de la préfecture du département et accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 4** : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**ARTICLE 5** : Un compte rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé régulièrement au Préfet aux échéances qui seront notifiées ultérieurement.

**ARTICLE 6** : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par M. le Préfet dans le département avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes ;

**ARTICLE 7** : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des services départementaux de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur académique des services de l'Éducation Nationale  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le Directeur académique des services de l'éducation nationale :

Pour la Préfet  
et par subdélégation,  
de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale  
(suivi du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00023 du 19 juillet 2023 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme et la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00037

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Pascal  
ROTHÉ, Directeur régional des Finances  
publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et  
du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**EN DATE DU 21 AOÛT 2023**

**portant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Art. 1er.** Délégation de signature est donnée à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme.

**Art. 2.** -M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par délégation  
le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du  
Rhône

2- dans le cas d'une signature subdélégée par le Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pour le Préfet de la Drôme  
et par subdélégation

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme  
direction régionale des finances publiques d' Auvergne - Rhône-Alpes

**Art.4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-16-00002 du 16 septembre 2022.

**Art. 5.** Le Préfet de la Drôme et le Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023  
Le Préfet,

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00022

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philippe ARAMEL, Responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ARAMEL  
RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE (UDAP) DE LA DRÔME DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 janvier 2016 nommant M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/3

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d' Auvergne - Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Drôme, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble adossé à un immeuble classé ou situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application du II de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, en application des articles L.642-6 et D.642-19 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ARAMEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup>, est exercée par Mme Anne BOURGON, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, adjointe au responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme ;

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne - Rhône-Alpes devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme  
de la DRAC AURA

(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le responsable de l'unité départementale (UDAP) de la Drôme de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne -Rhône-Alpes :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme

Unité départementale de la DRAC  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Article 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 26-2021-07-19-00022 du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00026

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Philippe  
MARESTIN, Colonel de gendarmerie.

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE MARESTIN,  
COLONEL DE GENDARMERIE

Le préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** l'article L325-1-2 du code de la route et l'article R 413-14-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, loi dite "d'orientation des mobilités" en son article 98 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIe siècle ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

**VU** l'ordre de mutation n° 003964 en date du 21 janvier 2022 du Colonel Philippe MARESTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**ARRÊTE**

Article 1 : En application de l'article 325-1-2 du code de la route, délégation de signature est donnée au Colonel Philippe MARESTIN, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière en zone de gendarmerie du département, de tout véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction visée par ledit article et notamment, toute infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

Article 2 : Le Colonel Philippe MARESTIN, peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité. La désignation des militaires habilités est portée à la connaissance du préfet dans le département

Article 3 : Le Colonel Philippe MARESTIN adressera sans délai une copie des arrêtés pris au préfet de département et au procureur de la République

Article 4 : L'arrêté n° 26-2023-03-03-00002 du 03 mars 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Directrice de cabinet du Préfet, le Colonel du groupement de gendarmerie départementale de la Drôme et ses services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00007

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à M. Philippe  
NUCHO, Sous-Préfet de Nyons



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE NUCHO,  
SOUS-PRÉFET DE NYONS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/4

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M, Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, dans les limites de son arrondissement, pour tous actes et documents administratifs à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du Préfet et du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil départemental en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Philippe NUCHO pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux :

- domiciliations d'entreprises ;
- délivrances du titre de maître-restaurateur ;
- agréments pour les garages fourriéristes et conventions de délégation de service public des fourrières automobiles ;
- gestion des habilitations et agréments aux professionnels de l'automobile (délivrance, suspension, retrait) pour l'accès au Service d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- arrêtés de classement des offices de tourisme, arrêtés portant dénomination en commune touristique, cartes de guides et interprètes ;
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;
- constatations du caractère complet des dossiers de demande de classement en station de tourisme ;

Délégation est également donnée à M. Philippe NUCHO pour présider la commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile .

Article 3 : Délégation est en outre donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, à l'effet de signer dans les limites du département de la Drôme les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, quand il est désigné dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les

- demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être mise en œuvre immédiatement pour répondre à une situation d'urgence;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, dans les limites de la délégation consentie à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et des attributions de la sous-préfecture :

d'une manière permanente pour :

- la correspondance administrative, en général ;

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO pour :

- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves visées à l'article 2 débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les agréments pour les garages fourriéristes pour les trois arrondissements ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;
- gestion des habilitations et agréments aux professionnels de l'automobile (délivrance, suspension, retrait) pour l'accès au Service d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, délégation est donnée à Madame Valérie GAUDIN pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- présider la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa formation spécialisée n°3 : agrément des gardiens de fourrière automobile.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation de signature est donnée à M. Yannick RICHERT, à M. Jean-Michel TURPIN et Mme Corinne TOUX pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des engagements des dépenses de fonctionnement et des agréments pour les garages fourriéristes.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, délégation est donnée à M. Jean-Michel TUPRIN, M. Yannick RICHERT et à Mme Corinne TOUX pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Nyons contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Nyons.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation, qui lui est accordée à l'article 1er et pour les actes non prévus aux articles 5 et 6, sera exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00004 du 02 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00035

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à madame  
Cécile COURREGES, Directrice générale de  
l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CECILE COURREGES,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Préfet De La Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes – Mme COURREGES Cécile;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 24 juillet 2023 portant nomination de Mme Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale de la Drôme ;

**Vu** le protocole départemental du 12 juin 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la Drôme et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

### 1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1<sup>o</sup> au 5<sup>o</sup> de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux),
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

### 2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
  - de prévention des maladies transmissibles ;
  - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
  - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
  - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - de prévention des nuisances sonores ;
  - de lutte contre la pollution atmosphérique ;
  - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
  - des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;

- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

### 3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à **Monsieur Igor BUSSCHAERT**, directeur général adjoint ;
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-1 du présent arrêté, à Monsieur **Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
  - Madame **Aurélié VAISSEIX**, responsable du pôle santé-justice,
  - Madame **Gwénola BONNET**, responsable du pôle usagers-réclamations,
  - Madame **Anne MICOL**, responsable de la mission inspection, évaluation, contrôle.
- c. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Aymeric BOGEY**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Aymeric BOGEY** et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup>-2 et de l'article 1<sup>er</sup>-3 du présent arrêté, à Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Monsieur **Alexis BARATHON** (07)
- Madame **Corinne CHANTEPERDRIX**
- Monsieur **Christophe DUCHEN** (07)
- Madame **Armelle MERCUROL**
- Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**
- Monsieur **Benoît SIMONNET**
- Monsieur **Julien NEASTA**

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par l'agence régionale de santé devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la délégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Le Préfet de la Drôme  
Agence régionale de santé

Article 5 : L'arrêté préfectoral 26-2023-07-28-00001 du 28 juillet 2023 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer

avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00027

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques, portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTE PREFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CECILE GUYADER-BERBIGIER,  
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REGIME D'OUVERTURE AU  
PUBLIC DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, nommé par décret du 21 juillet 2023,

**ARRÊTE :**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 26-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00028

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques, portant délégation en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

ARRÊTE PREFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CECILE GUYADER-BERBIGIER,  
ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU GRADE TRANSITOIRE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture  
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances  
publiques de la Drôme

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, nommé par décret du 21 juillet 2023,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 26-2023-01-30-00014 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé -

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00042

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Christine  
LESTRADE, Directrice interrégionale de la  
protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CHRISTINE LESTRADE  
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
CENTRE-EST

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice du 05 août 2020 nommant Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* création, transformation et extension d'établissements et services ;
- Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :  
\* tarification des prestations fournies
- Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :

Article 2 : Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.  
A cet effet, un arrêté de subdélégation sera pris par Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 3 : Pour les décisions, les correspondances ou actes relevant exclusivement de la compétence du représentant de l'État dans le département et instruits par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, ils devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par délégation  
la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 - dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est :

Pour le Préfet de la Drôme  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme  
direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse centre-est

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00042 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature est abrogé.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

La Préfet

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00009

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Corinne  
QUEBRE, Sous-préfète de Die.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MME CORINNE QUÈBRE, SOUS-PRÉFÈTE DE DIE**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-06-00006 en date du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne Quèbre, sous-préfète de Die,

**SUR** proposition du Secrétaire Générale de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée, à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, dans la limite de l'arrondissement de Die, pour tous actes et documents administratifs, à l'exception toutefois :

- des déclinatoires de compétences ;
- des arrêtés de conflit ;

Demeurent réservés à la signature du Préfet ou du Secrétaire Général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du Préfet et du Secrétaire Général :

- des mémoires introductifs d'instance ;
- des réquisitions de comptables publics ;
- des recours déférant au Tribunal Administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- des recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R232-3 du code des juridictions financières ;
- des conventions conclues avec le Président du Conseil Général en application de l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 ;
- des arrêtés nommant les membres des commissions permanentes instituées pour la mise en œuvre des lois et règlements ;
- des arrêtés nommant les membres des Conseils d'Administration des établissements publics .

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Corinne QUÈBRE pour les trois arrondissements du département, à l'effet de signer :

- actes qui relèvent de la gestion et de l'instruction du FCTVA ;
- actes qui relèvent de la gestion et l'instruction de la mission funéraire (agrément, habilitations des pompes funèbres, transport de corps et d'urnes, inhumations en propriété privée, dérogation d'inhumation et crémation tardives) ;
- actes et documents pour piloter la mission sur la ruralité : contrats de ruralité, MSAP (maisons de service d'accueil du public) et France Services ;
- à la gestion et le suivi du recueil des actes administratifs (RAA) ;
- à la gestion et au suivi des Centres de Sensibilisation à la Sécurité Routière (CSSR) ;
- aux récépissés de brocanteurs ;
- aux attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Article 3 : Délégation est donnée, en outre, à Mme Corinne QUÈBRE à l'effet de signer, dans les limites du département de la Drôme, les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de son arrondissement, y compris lorsque lesdites épreuves débordent des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du sous-préfet territorialement compétent.

Article 4 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les obligations de quitter le territoire national, les arrêtés d'assignation à résidence et les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-8030 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Die, dans les limites des attributions de la sous-préfecture et de la délégation consentie à Mme Corinne QUÈBRE:

-d'une manière permanente pour :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain pour les trois arrondissements du département ;
- les autorisations d'inhumation en propriétés privées pour les trois arrondissements du département ;
- les dérogations pour autorisation d'inhumations tardives et les dérogations pour autorisations de crémations tardives pour les trois arrondissements du département ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de point nul ;
- les décisions administratives consécutives aux examens par les commissions médicales départementales ;
- les convocations médicales d'office au titre de l'article R221-14 du code de la route ;
- les décisions portant sur la validité des permis de conduire suite à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les récépissés de déclaration d'associations ;
- les récépissés de titres de brocanteurs pour les trois arrondissements ;
- la correspondance administrative, en général ;

-en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE pour :

- les autorisations d'épreuves sportives sur routes ou dans les lieux publics de l'arrondissement, y compris lorsque les dites épreuves débordent partiellement des limites territoriales de l'arrondissement, sous réserve dans ce cas, de l'avis du Sous-Préfet territorialement compétent, visées à l'article 2 ;
- les autorisations relatives à la fermeture tardive des débits de boissons ;
- les autorisations d'ouverture temporaires des débits de boissons dans les installations sportives ;
- les agréments des « signaleurs » proposés par les organisateurs des épreuves et des compétitions sportives ;
- les demandes de renseignements ;
- l'engagement des dépenses de fonctionnement financées sur les crédits du Ministère de l'Intérieur, alloués à la sous-préfecture, à l'exception des marchés ;
- les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les récépissés définitifs de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires ;
- les actes relatifs à la gestion du FCTVA pour les trois arrondissements du département ;
- les avis et décisions des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Die.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation est donnée à M. Olivier GARNIER pour :

- présider la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission de sécurité de l'arrondissement de Die contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présider la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die et signer les procès verbaux et les comptes rendus de la commission d'accessibilité des personnes handicapées de l'arrondissement de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die et de M. Olivier GARNIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Die, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BREYTON pour les documents administratifs énoncés à l'article 5 du présent arrêté à l'exception des actes relatifs à la gestion du FCTVA, des récépissés de déclaration d'associations, des décisions de suspension administrative des permis de conduire ainsi que des mesures consécutives aux

examens par les commissions médicales départementales et des engagements des dépenses de fonctionnement.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mmes Catherine BREYTON, Annie LUCQUIN et Sylvie CHAUVET pour signer les reçus de dépôt de déclarations de candidature aux élections municipales et communautaires.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-02-00006 du 02 Août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 11 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la Sous-Préfète de Die et le Sous-Préfet de Nyons, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

*-signé-*

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00005

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Delphine  
GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de  
cabinet du préfet de la Drôme.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME DELPHINE GRAIL-DUMAS  
SOUS-PRÉFÈTE, DIRECTRICE DE CABINET DU PRÉFET DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et ses décrets d'application pour prendre les mesures de police administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE , Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté ministériel n° U14761870552961 en date du 17 janvier 2023 nommant Mme Nathalie BROYART, Directrice adjointe du cabinet, Directrice des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relevant du cabinet ou des services rattachés au cabinet ainsi que :

- les décisions concernant les personnes visées par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement et aux modalités de leur prise en charge ;
- le concours de la force publique pour les expulsions locatives ;
- les oppositions à sortie du territoire (OST) et les immobilisations de véhicules ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative, - - les assignations à résidence, ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions adressées à l'autorité militaire ;
- les arrêtés réglementant la circulation routière.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département, quel que soit le domaine de compétences :

- les arrêtés de conflit ;
- les déclinatoires de compétences ;

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétences sauf en cas de suppléance du préfet et du secrétaire général :

- les mémoires introductifs d'instance, à l'exception toutefois des demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que des appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les réquisitions de comptables publics ;
- les recours déférant au Tribunal administratif les actes des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 2131-3, L 3132-1, L4132-1 du code général des collectivités locales ;
- les recours déférant à la Chambre régionale des comptes, les actes financiers des collectivités locales ou de leurs établissements en application des articles L 232-1, R232-2 et R 232-3 du code des juridictions financières ;
- les arrêtés nommant les membres des Conseils d'administration des établissements publics ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les décisions de notation des chefs de services déconcentrés de l'État dans le département ;
- les décisions attributives de distinctions honorifiques ;
- les décisions conférant l'honorariat ;
- les lettres aux ministres ou aux parlementaires, à l'exception des courriers d'ordre technique.

Article 3 : Selon le tableau hebdomadaire des permanences arrêté au niveau départemental, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, quand elle est désignée dans le tour de rôle, à l'effet de signer pour tout le département :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés d'assignation à résidence et les obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les appels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;
- toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence ;
- les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et de Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Philippe NUCHO, sous-préfet de Nyons.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, de Mme Delphine GRAIL-DUMAS sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, et de M. Philippe NUCHO, sous-préfet de Nyons, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie BROYART, directrice adjointe du Cabinet, directrice des sécurités, pour signer les arrêtés et décisions relevant de la direction des sécurités (y compris les oppositions à sortie de territoire et les immobilisations de véhicule), ainsi que les affaires courantes du bureau de la représentation de l'État et du service de la communication interministérielle, sauf :

- les correspondances adressées au président du Conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du Conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- les requêtes introductives d'instance.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Camille VAVASSEUR, cheffe du bureau de la planification et gestion de l'événement, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et des décisions défavorables, tels que :

- les avis formulés dans le cadre d'une procédure d'instruction d'ICPE ;
- les avis de la Commission de sécurité ERP/IGH de la Drôme ;
- les convocations à des réunions de travail ;
- les comptes-rendus de réunion ;
- les demandes de déminage hors situation d'urgence ;
- les bordereaux d'envoi et courriers divers dans le cadre des attributions de préparation et de planification des secours, d'information préventive ;
- les récépissés de déclarations de manifestations sportives ;
- les autorisations de manifestations sportives, hormis celles qui font l'objet d'un examen préalable en commission départementale de sécurité routière.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille VAVASSEUR, délégation de signature est donnée à M. Patrice LE CLOIREC et à Mme Géraldine FOURAISON, adjoints à la cheffe du bureau de la planification et gestion de l'événement pour la délégation de signature prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, tels que :

- les arrêtés individuels d'agrément ou d'habilitation de gardes particuliers, agents ou personnes, relatifs à la reconnaissance de qualifications ou compétences professionnelles ou aux accès en zones sécurisées ou réservées ;
- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLONNA, délégation de signature est donnée à Mme Laura SARRADE, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'exclusion des décisions défavorables.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence de son bureau, à l'exclusion des décisions défavorables, tels que :

- les convocations à des réunions de travail, les comptes-rendus de réunion relatifs à la sécurité routière ;
- les arrêtés réglementant la circulation routière ;
- les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite
- les certificats préfectoraux d'aptitude à la conduite professionnelle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART et au regard de l'urgence à agir, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile et les décisions de suspension administrative des permis de conduire pour l'arrondissement de Valence.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane SOUACI, adjointe au chef de bureau, pour les affaires courantes du bureau hors aptitude ou sanctions relatives à la conduite.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de la représentation de l'État. En cas d'absence de Mme Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Mme Maélys BUSSIERE, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les documents administratifs entrant dans la compétence du bureau de la représentation de l'État à compter du 1er septembre 2023.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, délégation de signature est donnée à Mme Nadège TRACOL pour les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relatifs aux élections.

Article 17 : Délégation de signature est donnée au contrôleur général Didier AMADEÏ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, pour :

- les courriers, avis et documents relatifs à la prévention des ERP (catégories 1 à 5), à la sécurité dans les immeubles d'habitation, les industries, les ICPE ;
- l'établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SDIS ;
- les avis et courriers sur les mesures de sécurité relatives aux épreuves sportives et aux diverses manifestations ;
- les avis et courriers se rapportant à la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et à la défense contre l'incendie en général ;
- les courriers relatifs à la mise en œuvre des moyens de secours (ex : plans d'interventions spécifiques du SDIS) ;
- les courriers relatifs à des demandes d'information ou réclamations concernant l'aspect opérationnel, émanant des particuliers ou des services ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux relatifs aux plans départementaux, au SDACR et à la nomination des officiers et des chefs de centres ;
- les décisions, documents et correspondances portant sur la désignation et l'indemnisation des instructeurs et membres des jurys participant aux stages et exercices de formation des personnels à la lutte contre l'incendie, au secourisme et à la distribution des secours, à l'exception des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et autres personnalités.

Article 18 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-08-02-00002 du 02 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 19: Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, la Sous-Préfète de Die, le Sous-Préfet de Nyons et la Directrice adjointe du Cabinet, directrice des sécurités, ainsi que les agents mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

*-signé-*

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00043

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Hélène  
INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME HÉLÈNE INSEL  
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'éducation et notamment L 421-14 et R421-54, R222-19

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 05 février 2020 portant nomination de Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Drôme :

- les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances adressées aux ministères et à leur cabinet,

- les correspondances avec les administrations centrales comportant des demandes de financement,
- les correspondances échangées avec la présidente du conseil départemental ou les parlementaires,
- les déférés devant la juridiction administrative dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLE

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble , à l'effet de signer au nom de la Préfète de la Drôme, les arrêtés de désaffectations des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles.

ARTICLE 4 : Mme Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Grenoble peut subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés par un arrêté portant liste des bénéficiaires de cette subdélégation.

La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au responsable ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le responsable à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Drôme afin d'être affichée et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du Préfet et instruits par la Rectrice de l'académie de Grenoble devront être signés dans les conditions suivantes :

- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
la Rectrice,  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

- dans le cas d'une signature subdéléguée par la Rectrice :

Pour le Préfet  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00043 du 19 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00036

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en matière de métrologie légale.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE NOTTER,  
DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES  
SOLIDARITÉS EN MATIÈRE DE MÉTROLOGIE LÉGALE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'article 12 du décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 2-2° ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible ;

Vu l'arrêté du 1er août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône Alpes à l'effet de signer au nom du préfet, les actes relatifs à :

- l'attribution, le refus d'attribution, le retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (art. 49 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- l'approbation, la suspension, le retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (art. 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction aux installateurs d'instruments de mesure (art. 26 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance, le refus de délivrance, la suspension, le retrait d'agrément, la mise en demeure des organismes agréés (art. 37 et 39 du décret 2001-387 du 03 mai 2001 et art. 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, art. 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1981 et art. 5 et 6 de l'arrêté du 07 juillet 2004)
- l'aménagement ou le retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (art. 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001)
- la dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure (art. 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (art. 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la désignation et le rapport de désignation d'organismes désignés (art. 36 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non-conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non-conforme (art. 5-20 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (art. 12 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- l'injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts. La mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur des instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (art. 13 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)
- la suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (art. 21 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001).

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- aux aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais - article 5 décret du 03 mai 2001 et article 3 arrêté du 31 décembre 2001
- la décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur (art. 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; art. 25 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 ; art. 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 : Madame Isabelle NOTTER pourra subdéléguer sa signature au responsable du pôle C de la DREETS et en son absence au responsable du département métrologie et à ses responsables de subdivisions pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00036 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## 26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00021

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice départementale des territoires de la Drôme, Déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le département de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE NUTI, DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME, DÉLÉGUÉE TERRITORIALE  
ADJOINTE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU) POUR  
LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme  
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU la décision de nomination de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de la Drôme ;

VU la décision de nomination de Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires

VU la décision de nomination de M. Jean JULIAN, Chef du Service logement ville rénovation urbaine (SLVRU) ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe pour le département de la Drôme, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du programme national de renouvellement urbain (PNRU) et du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires et M. Jean JULIAN, Chef du Service logement ville rénovation urbaine (SLVRU), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00017 du 19 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet de la Drôme. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les DEUX mois suivant la publication complète du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00019

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Isabelle  
NUTI, Directrice départementale des territoires.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE NUTI  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 05 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2023 nommant Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 04 Août 2023 ;

VU la désignation du Directeur départemental des Territoires en qualité de chef de la mission interservice de l'eau et de la nature (MISEN) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-09-00006 du 9 juillet 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-22-002 du 22 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-02-08-00001 du 08 février 2023 portant délégation de signature à M. Jean De Barjac directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des Territoires de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs entrant dans la compétence de la direction départementale des territoires, à l'exception de :

### 1 - TRANSPORTS ROUTIERS, CIRCULATION ET ÉDUCATION ROUTIÈRE

#### 1-1 Plan de déplacements urbains (PDU)

Procédures relatives à l'élaboration des PDU :

- association des services de l'État
- lettre de synthèse des observations des services de l'État sur le projet arrêté
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité

#### 1-2 Éducation routière

- carte des lieux d'examens

### 2 - ENVIRONNEMENT ET RISQUES

#### 2-1 Voies navigables et gestion et conservation du domaine public fluvial

- arrêtés relatifs à la police des voies navigables hors Rhône

#### 2-2 Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- arrêté cadre de l'information acquéreurs-locataires

#### 2-3 Actes relatifs aux risques naturels et technologiques

- tous les actes réglementaires prescription et approbation concernant les plans de prévention des risques naturels (PPRn) et les plans de prévention des risques technologiques (PPRt).

#### 2-4 Bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- tous les actes de portée réglementaire

### 3 - HABITAT ET CONSTRUCTION

#### 3-1 Programme local de l'habitat (PLH)

- avis de l'État relatif au PLH

#### 3-2 Commissions

- actes relatifs à la préparation des séances de la commission consultative relative aux gens du voyage

#### 3-3 Divers

- arrêtés d'autorisation de démolition de logements sociaux

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- notification aux bailleurs sociaux de la programmation annuelle des opérations de construction aidées par l'État
- demande de seconde délibération du conseil d'administration des bailleurs sociaux en cas d'augmentation annuelle de loyers supérieure à la recommandation nationale

#### 4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

##### 4-1 - Aménagement foncier et urbanisme

- servitudes : mise en demeure du maire pour mise à jour du plan local d'urbanisme et arrêté de mise à jour en application du L126-1 du code de l'urbanisme (CU).

##### 4-2 - Documents d'urbanisme

###### 4-2-1 Élaboration et révision de droit commun

- la note d'enjeux de l'État ;
- lettre de synthèse des observations de l'État sur le projet arrêté (article L.132-11 du CU) ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- arrêté d'approbation des cartes communales (article L.163-7 du CU) ;
- arrêté d'institution des zones d'aménagement différées (ZAD) et des zones agricoles protégées.

###### 4-2-2 Révision allégée, modifications et mises en compatibilité

- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré.

##### 4-3 Application du droit des sols (ADS)

- décisions individuelles d'urbanisme dans les communes non compétentes en matière d'application du droit des sols en cas de divergence d'avis entre le maire de la commune et la direction départementale des territoires ;
- lettre d'observations portant sur le contrôle de légalité et déféré ;
- ensemble des décisions individuelles d'urbanisme listées au L422-2 du même code, à l'exception des transformateurs sur le réseau de distribution soumis à déclaration préalable.

#### 5 – MILIEUX ET ESPACES NATURELS

##### 5-1 Police des eaux

- modification des règlements existants.

##### 5-2 Loi sur l'eau

- arrêtés d'autorisation d'ouvrages, travaux et activités pris en application des articles L214-1 à L214-6 et des articles L.181 et suivants du Code de l'Environnement;
- arrêtés de prescriptions complémentaires pris au titre de l'article R214-17 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de renouvellement d'autorisation au titre de l'article R214-22 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation temporaire pris en application de l'article R214-23 du Code de l'environnement ;
- arrêtés préfectoraux d'opposition à une opération soumise à déclaration pris au titre de l'article R214-35 du Code de l'environnement ;
- arrêtés d'autorisation de travaux d'urgence pris en application de l'article R214-44 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de suspension ou de retrait d'autorisation pris en application de l'article R214-29 du Code de l'environnement ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt général pris en application de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- arrêtés de mise en demeure au titre de l'article L 216-1 du Code de l'environnement.

##### 5-3 Forêts

- application du régime forestier des terrains forestiers de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L214-3 du Code Forestier supérieures à 10 hectares ;
- arrêté réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage de la prévention des incendies de forêt ( articles L131-6 et L131-10 du Code Forestier) ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- arrêté réglementant les travaux obligatoires dont le débroussaillage le long des ouvrages linéaires (articles L134-10) ;
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du Code Forestier) ;
- notification de classement des forêts de protection (article R141-6 du Code Forestier) ;
- interdiction de pâturages après incendie et mise en défense (article L131-4 du Code Forestier).

#### 5-4 Chasse et faune sauvage

- arrêtés annuels fixant les modalités d'exercice de la chasse (articles R424-1 à R424-8 du code de l'environnement), y compris la suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gels prolongés.

#### 5-5 Protection de la flore et des espaces naturels

- arrêté de conservation de biotope (article R411-15 du Code de l'environnement) ;
- les arrêtés préfectoraux définissant les opérations de destruction d'un loup par la mise en œuvre de tirs de prélèvement en dérogation aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).

## 6 - AMÉNAGEMENT FONCIER ET RURAL

### 6-1 Aménagement foncier, agricole et forestier

- arrêté fixant les prescriptions que devront respecter les Commissions dans l'organisation du nouveau plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux (article LR121-22 du Code rural) ;
- arrêté autorisant le maître d'ouvrage à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant le transfert de propriété (article L121-14-IV du Code rural) ;
- arrêté modifiant les limites communales (article R123- 18 du Code rural) ;
- arrêté ordonnant des prescriptions complémentaires pour la réalisation des travaux connexes (article R121-30 du Code rural) ;
- arrêté de protection des boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement existant ou à créer (article R121-29-II du Code rural).

### 6-2 Mise en valeur des terres incultes

- articles L125 et R125 du Code rural.

### 6-3 Associations syndicales et foncières

- lettres d'observations portant sur le contrôle de légalité des pièces relatives aux marchés publics ;
- arrêté préfectoral ouvrant la procédure de constitution de l'association syndicale et arrêté préfectoral portant autorisation ;
- actes de mandatement d'office ;
- procédures d'enquête d'utilité publique, d'enquête parcellaire et, le cas échéant, dans le cadre d'enquêtes groupées, de l'enquête hydraulique et les décisions en découlant : déclaration d'utilité publique et cessibilité ;
- actes de procédure liés à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- dissolution de l'association syndicale autorisée décidée par l'assemblée générale (accusé de réception de la délibération) ou prononcée par le préfet (arrêté préfectoral) ;
- arrêté préfectoral de retrait d'autorisation de l'association syndicale autorisée.

### 6-4 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État

- déclaration d'utilité publique de travaux.

## 7 - CONTRÔLE DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

- enquêtes relatives aux servitudes pour ouvrages électriques de distribution publique ;
- tous les actes relatifs à l'enquête et arrêtés d'approbation du tracé des ouvrages.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de composition des commissions administratives, à l'exception de celles dont le directeur départemental des territoires est le président de droit ;
- correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- lettres d'observations adressées aux élus ;
- requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs suivants relevant du domaine des ressources humaines et entrant dans la compétence de la direction départementale des territoires :

- Les propositions d'avancement ;
- Les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- La gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- La gestion statutaire des agents titulaires ;
- La gestion du temps de travail des agents titulaires et non titulaires ;
- Les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- Les décisions concernant les élections professionnelles ;
- Les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- Les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

Article 4 : En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme, pour :

- approuver les budgets de la chambre d'agriculture de la Drôme dans le cadre de la tutelle financière des chambres d'agriculture ;
- assurer le contrôle de légalité concernant le fonctionnement des associations syndicales autorisées (ASA) ;
- donner son avis dans les plans de surfaces submersibles valant plans de prévention des risques naturels prévisibles en application du R425-21 du code de l'urbanisme.

Article 5 : En cas de suppléance ou d'intérim de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires .

Article 6 : Mme Isabelle NUTI peut, par arrêté, donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité à l'exception des actes portant sur la situation individuelle des agents suivants : sanctions disciplinaires du premier groupe et cartes professionnelles. Cet arrêté devra être publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : La présente délégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale des territoires à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

et par délégation  
la directrice départementale des territoires  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice départementale des territoires :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-04-00002 du 04 août 2023 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale des territoires.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00041

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Muriel  
PREUX, Directrice de la sécurité de l'aviation  
civile Centre-Est.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME MURIEL PREUX  
DIRECTRICE DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

Vu l'arrêté interministériel de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu la circulaire n°INTA1708864C de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2017, relatives aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée, à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 2** -Demeurent réservées à la signature du Préfet:

-Toutes correspondances adressées :

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- . aux ministres et aux cabinets ministériels,
- . aux parlementaires,
- . au président du conseil régional et aux conseillers régionaux élus dans le département,
- . à la présidente du conseil départemental et aux conseillers départementaux

-Les saisines de toute nature des juridictions administratives et à la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

-Les mémoires en défense ou en réponse.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mr Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Laureline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le § 3 ;
- Mr Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- M. Thierry LHOMMEAU référent territorial,
- M. Marc BALLAND, chargé de mission,
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité,
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté,
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- M Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable,
- M. Patrick BRONNER, adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable,
- Géraldine MARCHAND DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- M. Sylvain MOLE chef de la division aviation générale .

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-20-00005 en date du 20 janvier 2023.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00016

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Pascale  
MATHEY, directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Drôme.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MME PASCALE MATHEY, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme à compter du 15 août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-22-002 du 22 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Section 1 : Compétence administrative générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, à l'effet de signer les actes et documents administratifs relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception de :

#### Établissements et services sociaux

- l'arrêté relatif à l'autorisation de création, à la transformation et à l'extension des établissements et services sociaux et en particulier, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, des centres d'accueil des demandeurs d'asile et des services mandataires judiciaires ;
- la décision de création d'une mission d'enquête prévue par l'article R. 314-62 du code de l'action sociale et des familles et les actes liés à cette démarche (lettre de mission, envoi des rapports de la mission) ;
- les décisions d'injonctions et de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et des familles lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des personnes hébergées sont menacés ou compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement et celles prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions de fermeture d'un établissement social prévues à l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ne sont pas respectées ;

#### Logement

- l'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- les conventions conclues avec les bailleurs sociaux ;

#### Protection des personnes vulnérables

- l'arrêté portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- la décision de remise au pupille des revenus de ses biens perçus au profit du département jusqu'à l'âge de 18 ans prévues par le code de l'action sociale et des familles – article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- la décision (sans s) de cessation d'un séjour de vacances de personnes handicapées majeures – article R.41215 du code du tourisme ;

#### Mission aux droits des femmes et à l'égalité

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

- l'avis au conseil national d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les lettres d'observations adressées aux élus ;
- les requêtes introductives d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives, déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions en application du code du travail :

N° de côte	Nature du pouvoir	Références
	<b>A - Salaires</b>	
<b>A-1</b>	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution : ♦des travaux des travailleurs à domicile ♦de certains travaux à domicile pour les travailleurs à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3
<b>A-2</b>	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
<b>A-3</b>	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
<b>A-4</b>	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
<b>A-5</b>	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – Repos hebdomadaire</b>	
<b>B-1</b>	Dérogations au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
<b>B-2</b>	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
<b>B-3</b>	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art.3132-29 b
	<b>C – Hébergement du personnel</b>	
<b>C-1</b>	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>D – Négociation collective</b>	

<b>D-1</b>	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
	<b>E – Conflits collectifs</b>	
<b>E-1</b>	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 Art. R.2523-9
	<b>F – Agences de mannequins</b>	
<b>F-1</b>	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue par l'article R7123-15 du code du travail	Art. R.7123-17-1
	<b>G – Emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans</b>	
<b>G-1</b>	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et 3, Art. R 7124-1
<b>G-2</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 et R.7124-8 et suivants
<b>G-3</b>	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
<b>G-4</b>	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12
	<b>H – Apprentissage et alternance</b>	
<b>H-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225
	<b>I – Placement privé</b>	
<b>I-1</b>	Contrôle de l'activité de placement	Art. R.5323-1 et R. 5324-1
	<b>J – Prévention des risques liés à certaines activités ou opérations</b>	
<b>J-1</b>	Comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail :  Toutes décisions relatives à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter entreprise de santé et de sécurité au travail, à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	Art. R. 4524-1 et R. 4524-9
	<b>K- Emploi</b>	

<b>K-1</b>	Attribution et retrait de l'allocation d'activité partielle. Décisions d'autorisation et de retrait en matière d'activité partielle longue durée »	Art. L.5122-1 Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 et décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020
<b>K-2</b>	Conventions relatives aux mutations économiques (dont Fonds National de l'Emploi, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés - GPEC	Art. L.5111-1 à L.5111-3 Art. L.5123-1 à L.5123-9 R.5112-11 L.5121-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2
<b>K-3</b>	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
<b>K-5</b>	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Contrats de travail aidés - PACEA et à la garantie jeunes	Art. L.5134-19-1 et R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25
<b>K-6</b>	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 à 9
<b>K-7</b>	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-23 à 28
<b>K-8</b>	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
<b>K-9</b>	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-45 et s.
<b>K-10</b>	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L 3332-17-1 Art.R.3332-21-3
	<b>L – Formation professionnelle et certification</b>	
<b>L-1</b>	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
	<b>M – Obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	

<b>M-1</b>	Mise en œuvre des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Art. R.5212-31
<b>M-2</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-15 à R.5212-18
	<b>N – Travailleurs handicapés</b>	
<b>N-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>N-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38

d'autres textes :

Dispositifs locaux d'accompagnement	Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement
Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, pour les actes et les documents administratifs suivants relevant du domaine des ressources humaines et entrant dans la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

- les propositions d'avancement ;
- les expressions des besoins de recrutements de titulaires et de contractuels, choix des candidats, décisions d'affectation définies par la stratégie RH résultante de l'adéquation moyens/missions ;
- la gestion de carrière des titulaires et des non titulaires ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire, dont les éléments variables de paye ;
- les décisions concernant les élections professionnelles ;
- les créations et nominations des instances de dialogue social ;
- les procès-verbaux des instances de dialogue social ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception de celles concernant des agents visés à l'article R 8122-3 du code du travail (inspection du travail).

## Section 2 : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes de l'État :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

### Services de la Première Ministre

Programme 157 : Handicap et dépendance

Action 1 : compensation des postes vacants en MDPH

Action 4 : fonds départementaux de compensation du handicap

Action 5 : lutte contre la maltraitance.

Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental

### Ministère de l'intérieur

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : action d'intégration des étrangers en situation régulière

Action 15 : accompagnement des réfugiés.

Programme 303 : Immigration et asile

Action 2 : garantie du droit d'asile.

### Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration du parc

Action 1-13 : numéro unique.

Action 05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable.

Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

### Ministère des solidarités et des familles

Programme 304 : Inclusion sociale et protection des personnes

Action 14 : aide alimentaire

Action 16 : protection juridique des majeurs

Action 17 : protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

### Ministère de la santé et de la prévention

Programme 183 : Protection maladie

Action 2 : soins des personnes en garde à vue

### Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Programme 364 : Plan de relance

Action 08 : Soutien aux personnes précaires

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

Article 6 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation:

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les arrêtés de mandatement d'office ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- les conventions à conclure au nom de l'État que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet :

- les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 7 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 8 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 9 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

### Section 3 : Mise en œuvre

Article 10 : Madame Pascale MATHEY peut subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, au titre de sa compétence administrative générale. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 11 : Madame Pascale MATHEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au titre de sa compétence d'ordonnancement secondaire, aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité susvisés. La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 12 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place des pôles interdépartementaux de compétences, Madame Pascale MATHEY pourra, en outre, subdéléguer les compétences suivantes aux agents placés sous son autorité en charge de ces dossiers :

- Agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés : DDETS du Rhône ;
- Remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié : DDETSPP du Cantal.
- Allocation temporaire dégressive : DDETSPP de l'Allier.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale MATHEY, la délégation de signature est exercée par Madame Dominique CROS, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Drôme, pour l'ensemble des actes, et par Madame Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de la DDETS de la Drôme, pour l'ensemble des actes à l'exception des actes pris en application du code du travail relevant de l'inspection du travail.

Article 14 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances et actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités devront être signés dans les conditions suivantes :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom de la directrice  
ou de la directrice adjointe signataire)

2 - dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice départementale :

Pour le préfet et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 15 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable, gracieux ou hiérarchique ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 16 : L'arrêté n° 26-2023-07-28-00002 du 28 juillet 2023 est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00015

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Sylvette  
BUFFAT, Chef du service de la coordination des  
politiques publiques.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SYLVETTE BUFFAT  
CHEF DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU les décisions d'affectation de personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques pour les actes et les documents entrant dans la compétence de son service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur et des autres départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département, quel que soit le domaine de compétence :

- arrêtés de conflit ;
- déclinatoires de compétence.
- arrêtés de composition des commissions administratives

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives
- saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes
- décisions prises sous forme d'arrêtés ou de conventions :
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique (DUP) et arrêtés de cessibilité ainsi que ceux portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- arrêtés portant création, modification, renouvellement des commissions réglementaires
- circulaires aux maires, aux présidents des EPCI, fixant des directives générales d'application ou d'interprétation des lois et règlements.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux attributions relevant de leur bureau respectif à :

- M. Renaud EMERY, attaché principal, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP)
- Mme Céline BOUR, attachée, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA)
- Mme Laeticia HENRICH, Attachée principale, chargée de mission.

à l'exclusion :

- des actes mentionnés à l'article 2

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par M. Renaud EMERY, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvette BUFFAT, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, de Mme Laeticia HENRICH, chargée de mission, et de M. Renaud EMERY, adjoint au chef du bureau des enquêtes publiques (BEP), la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Céline BOUR, cheffe du bureau de la coordination administrative (BCA).

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le service de la coordination des politiques publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du délégataire)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00008 du 02 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture, la cheffe du service de la coordination des politiques publiques ainsi que les autres personnes mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

3/3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00039

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme  
Véronique MAYOUSSE, directrice  
interdépartementale des routes Centre-Est en  
matière de gestion du domaine public routier et  
de circulation routière.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME VERONIQUE MAYOUSSE  
DIRECTRICE INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST  
EN MATIÈRE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE CIRCULATION  
ROUTIÈRE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire  | Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4<br>Code de la voirie routière<br>L113-1 et suivants<br>Circ. N° 80 du 24/12/66                                   |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière<br>art. L113-1 et suivants  |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | Circ. N° 69-113 du 06/11/69  |
| A 4 | Convention de concession des aires de service   |  |
| A 5 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles   | Circ. N° 50 du 09/10/68  |
| A 6 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public                     | Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br>Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants<br>Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4 |
| A 7 | Agrément des conditions d'accès au réseau routier national  | Code de la voirie routière : art. L123-8   |

B/ EXPLOITATION DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL  
NON CONCÉDÉ

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| B 1 | Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité | Code de la route :<br>art. R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1<br>Code général des collectivités territoriales<br>Arrêté du 24/11/67 |
| B 2 | Réglementation de la circulation sur les ponts  | Code de la route :<br>art. R 422-4   |
| B 3 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture   | Code de la route :<br>art. R 411-20  |
| B 4 | Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation   | Code de la route :<br>art. 314-3   |

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés
- Code de la route :  
art. R 432-7

### C / AFFAIRES GÉNÉRALES

- C 1 Possibilité de vente des domaines de terrains devenus inutiles au service
- Code général de la propriété des personnes publiques art. L311-1
- C 2 Approbations d'opérations domaniales
- Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Mémoires en défense et notes en délibérées destinées aux juridictions administratives de première instance
- Code de justice administrative :  
art R431-10
- C4 Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige
- Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

**ARTICLE 2 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence de la préfète et instruits par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur interdépartemental des routes centre-est  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la Direction interdépartementale des routes Centre-Est :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme  
Direction Interdépartementale des Routes Centre-est

**ARTICLE 3 :** Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00039 du 19 juillet 2023

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00030

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du 2ème grade à la direction départementale des finances publiques de la Drôme.

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A M. CHRISTOPHE DELAGE, ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT du 2ème  
GRADE A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 19 juin 2020 portant affectation de M Christophe DELAGE à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture, nommé par décret du 21 juillet 2023,

#### ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du 2ème grade à la direction départementale des finances publiques à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Drôme ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des finances publiques de la Drôme.
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
  - n°362 « Écologie »
  - n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le département :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Par ailleurs, sont subordonnés au visa préalable du préfet dans le département : les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : M. Christophe DELAGE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-01-30-00018 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture et l'administrateur de l'État du deuxième grade, directeur adjoint de la direction départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00012

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean de BARJAC, Directeur du secrétariat général commun départemental.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A M. JEAN DE BARJAC,  
Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

SUR la proposition du Secrétaire Générale de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean DE BARJAC, Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des programmes suivants :

### **Ministère de l'Intérieur**

Programme 354 Administration territoriale de l'État

Programme 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale

Programme 176 Police nationale action 06

Programme 216 FIPD

Programme 363 Plan de relance

### **Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance**

Programme 134 Action sociale

Programme 723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Programme 362 Plan de relance

### **Ministère de la Transformation et de la Fonction publique**

Programme 148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative

Programme 348 Performance et résilience des bâtiments de l'État et des opérateurs

Programme 349 Fonds pour la transformation de l'action publique

### **Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - action sociale

Programme 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - action sociale

### **Ministère de la Transition Écologique**

Programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables - action sociale

### **Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

Programme 155 Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - action sociale

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## Ministère des Solidarités et de la santé

Programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative – action sociale

Article 2 : Sous réserve de l'exception ci-dessous, la délégation de signature comprend :

les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle ;

la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 40 000€.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour Le préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 6 : L'arrêté n° 26-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00018

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M.  
Jean-François GRAVIER, Directeur départemental  
de la protection des populations.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A M. JEAN-FRANÇOIS GRAVIER  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 07 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU la circulaire n°6029 du secrétariat général du Premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale protection des populations à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-07-22-002 du 22 juillet 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-10-001 du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-02-08-00001 du 08 février 2023 portant délégation de signature à M. Jean DE BARJAC, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mers, portant nomination de M. Jean-François GRAVIER, directeur Départemental de la protection des populations de la Drôme à compter du 15 mai 2023 ;

VU le projet de loi de finances 2023;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations de la Drôme, pour les recettes et les dépenses qu'il exécute dans le cadre des programmes suivants :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits ci-dessous, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

Mission interministérielle « Sécurité sanitaire »

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires et alimentation

Action 02 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux

Action 03 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires

Action 06 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

Action 24 : Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Programme 113 : paysage, eau et diversité

Action 7 : Biodiversité, connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces

Programme 181 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Action 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Mission interministérielle « Plan de relance »

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 23 000 € ;

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet dans le département :

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4 : M. Jean-François GRAVIER, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 6 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le directeur départemental de la protection des populations  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur départemental de la protection des populations :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-12-00003 en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00014

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Marc  
CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la  
légalité et des étrangers.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MARC CHARPENAY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITÉS, DE LA LÉGALITÉ  
ET DES ÉTRANGERS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n°2022-61 du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes du 17 mars 2022 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, afin de liquider les dépenses en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Programme 362 de la mission relance « écologie » : dotation de soutien à l'investissement local Rénovation thermique (DSIL RT)

Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes relatifs à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Union Européenne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Corinne EXBRAYAT

Attaché, chef du bureau des dotations de l'État

- Mme Sarah CAQUERET-STAAI

Attaché, responsable du pôle juridique et documentaire

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2022-05-02-00001 du 02 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00008

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à M. Philippe  
NUCHO, Sous-préfet de Nyons.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE À M. PHILIPPE NUCHO, SOUS-PRÉFET DE NYONS

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 354 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Nyons ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, pour les trois arrondissements du département, aux fins de valider les expressions de besoins et constater le service fait pour les garages fourriéristes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GAUDIN, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Nyons, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Nyons ainsi que ceux visés à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons, la délégation qui lui est accordé aux articles 1 et 2 du présent article est exercée par Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons et de Mme Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die, la délégation énoncée aux articles 1 et 2 est exercée par M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00005 du 02 août 2023 portant délégation de signature est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00010

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Corinne  
QUEBRE, Sous-préfète de Die.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME CORINNE QUÈBRE ,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 nommant M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 17 août 2012 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la Préfecture de la Drôme ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de l'arrondissement de Die, aux fins de :

- a. valider les expressions de besoins,
- b. constater le service fait,
- c. piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements,

dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, sur le programme 354 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant :

- la résidence de la sous-préfecture de Die ;
- les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1 et concernant les services administratifs de la sous-préfecture de Die.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de Die, et de M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, Sous- Préfète de Die et de M. Cyril MOREAU, Secrétaire Général de la préfecture, la délégation de signature énoncée à l'article 1er sera exercée par M. Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits est adressé au Préfet de Région.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00007 du 02 août 2023 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Nyons et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

*-signé-*

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00006

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine  
GRAIL-DUMAS, Sous-Préfète, Directrice de  
cabinet du Préfet de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME GRAIL-DUMAS, SOUS-PRÉFÈTE,  
DIRECTRICE DE CABINET DU PRÉFET DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme à compter du 30 août 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme.

VU l'arrêté ministériel n° U14761870552961 du 17 janvier 2023 nommant Mme Nathalie BROYART, Directrice adjointe du cabinet, Directrice des sécurités de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-08-27-00005 du 27 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU les décisions d'affectation du personnel ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme afin d'engager et de liquider les dépenses, en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants du Ministère de l'Intérieur :

- Programme 207 : sécurité et éducation routières :
  - Action 1 : observation, prospective, réglementation et soutien au programme,
  - Action 2 : démarches interministérielles et communication,
  - Action 3 : éducation routière.
- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
  - Action 232-02 organisation des élections.
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (FIPD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine GRAIL-DUMAS, délégation de signature est donnée, à Mme Nathalie BROYART, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme visés à l'article 1 pour toute dépense inférieure à 15 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Jean-Michel COLONNA, chef du bureau de l'animation des politiques et des polices administratives de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 216.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Béatrice VERNET, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 232.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Delphine GRAIL-DUMAS et Mme Nathalie BROYART, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions relevant de son bureau, à Nathalie REYNAUD-SADIER, cheffe du bureau de la sécurité routière, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant au budget opérationnel de programme 207, actions 1,2 et 3.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 3 à 5 trouvent à s'exercer pour toute dépense inférieure à 1 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-02-00003 du 02 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet, la directrice adjointe de cabinet, et l'ensemble des agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 Août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00020

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle  
NUTI, Directrice départementale des territoires.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MME ISABELLE NUTI  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-05-05-00001 du 5 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme à compter du 05 août 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2023 nommant Mme Anne HEURTAUX Directrice départementale adjointe des territoires à compter du 04 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-173 du 24 mars 2016 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU la circulaire n° 6029 du secrétariat général du Premier ministre du 24 juillet 2018 portant organisation territoriale des services publics ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État publiée au JO du 13 juin 2019 ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6104 du 02 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales inter ministérielles ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires pour les recettes et les dépenses qu'elle exécute :

En tant que responsable d'unités opérationnelles dans le cadre des programmes suivants :

### Ministère de la Transition Ecologique et la Cohésion des Territoires

#### Programme 113 : Paysage, eau et biodiversité :

Action 1 : sites, paysages, publicité

Action 2 : logistique, formation et contentieux

Action 7 : gestion des milieux et biodiversité

#### Programme 181 : Prévention des risques :

Action 1 : Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action 10 : Prévention des risques naturels et hydrauliques

Action 14 : Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

#### Programme 203 : Infrastructures et services des transports :

Action 13 : soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres

Action 47 : études générales (guichet unique transport)

#### Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat :

#### Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires :

Action 2 : Adaptation au changement climatique, qui comprend les mesures de prévention des inondations, risques incendies de forêt, renaturation en ville

Action 3 : Amélioration de la qualité du cadre de vie qui comprend les mesures ZFE, recyclage des friches, biodiversité et covoiturage.

### Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

#### Programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

### Ministère de l'Intérieur

#### Programme 207: Sécurité et éducation routières

Action 3 : éducation routière

### Plan de relance

Programme 135

Programme 362

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9

Tél. : 04 75 79 28 00

Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

2/4

Article 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, des conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Cette délégation comprend la signature de tout acte relatif à l'acquisition au nom de l'État de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des missions de la DDT, dans la limite d'un montant maximal de 300.000 € taxes et frais compris.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- arrêtés de mandatement d'office.
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier.
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €. Ce montant est porté à 150 000 € pour les subventions dans le domaine du logement social (BOP 135 et 202).
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Europe lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 100 000 €.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet

- marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 3: La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 4: En cas de suppléance ou d'intérim de Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires, la présente délégation de signature est donnée à Mme Anne HEURTAUX, Directrice départementale adjointe des territoires.

Article 5: Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à la connaissance du Préfet de département et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 6: Un compte-rendu d'utilisation des crédits, sous forme d'un tableau récapitulatif, par programme, l'ensemble des actions et sous-actions concernées, sera adressé en préfecture fin juin et fin décembre de chaque exercice budgétaire.

Article 7: Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par le préfet avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la directrice départementale des territoires  
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice départementale des territoires :

Pour le Préfet  
et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-04-00001 du 04 Août 2023 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale des Territoires de la Drôme et le Directeur départemental des finances publiques de l'Ain et du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux responsables de budgets opérationnels de programmes et qui sera publié et affiché au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00040

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière de  
sanction disciplinaire à M. Christophe ALLAIN,  
Directeur zonal de la police Judiciaire Sud-Est.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE SANCTION DISCIPLINAIRE  
A M. CHRISTOPHE ALLAIN  
DIRECTEUR ZONAL DE LA POLICE JUDICIAIRE SUD-EST

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 19 avril 2019 nommant M. Christophe ALLAIN, Directeur Inter-régional de la Police Judiciaire à Lyon, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2020-1176 du 30 décembre 2020 portant organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ALLAIN, Contrôleur Général, Directeur zonal de la police judiciaire Sud-Est, pour prononcer les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, à l'encontre des personnels actifs, membres du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale, des agents et des techniciens de la police technique et scientifique en fonction dans le ressort du département de la Drôme et placés sous son autorité.

Article 2 : Dans le cas d'une signature exercée par délégation, les décisions ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Directeur zonal de la police judiciaire Sud-Est devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur zonal de la police judiciaire Sud-Est  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 26-2021-80-16-00001 du 16 août 2021 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice de cabinet de M. le Préfet de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00029

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités territoriales des éléments de fiscalité directe locale à la directrice départementale des finances publiques de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOUT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE TRANSMISSION AUX  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DES ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE A LA  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, nommé par décret du 21 juillet 2023,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de pouvoirs est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Drôme à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00015 du 30 janvier 2023.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et l'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00031

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
domaniale à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER,  
Administratrice de l'État au grade transitoire,  
Directrice départementale des finances  
publiques de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE A MME  
CÉCILE GUYADER-BERBIGIER, ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT AU GRADE TRANSITOIRE,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture, nommé par décret du 21 juillet 2023,

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 – Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Drôme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Drôme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 26-2023-01-30-00016 du 30 janvier 2023.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-21-00032

Arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 21 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR  
ADJUDICATEUR A MME CECILE GUYADER-BERBIGIER, ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT  
DU GRADE TRANSITOIRE, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 portant affectation de M Christophe DELAGE à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, nommé par décret du 21 juillet 2023 ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DELAGE, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, directeur adjoint de la direction départementale des finances publiques de la Drôme, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans la limite de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et la Directrice départementale des finances publiques sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 21 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX